



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## Résolution de la Commission Exécutive des 21 et 22 avril 2010 - PARIS

---

Réunie les 21 et 22 avril 2010 à Paris, la commission exécutive du SNFOCOS réaffirme que l'indépendance du syndicat libre et confédéré tel qu'il est représenté par la CGT Force Ouvrière est à la base de l'action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Dans un contexte économique et social marqué par la crise financière mondiale, la tentation est grande, sous couvert de lutte contre les déficits publics, les services publics et les systèmes de protection sociale solidaire sont soumis à une dégradation brutale sous couvert de lutte contre les déficits publics. Les salariés subissent un matraquage sans précédent de leurs emplois, leurs conditions de travail, leurs salaires et leurs acquis sociaux. Alors que les profits sont redistribués aux actionnaires, les pouvoirs publics organisent la paupérisation des personnels de la sécurité sociale. La sortie de crise implique une répartition plus équitable des richesses produites ; l'augmentation du pouvoir d'achat devient une nécessité sociale et économique.

La commission exécutive réaffirme son attachement au dispositif actuel du système de retraite à savoir, le régime de base de sécurité sociale complété par les régimes complémentaires en gestion paritaire. Elle soutient l'initiative du secrétaire général de la confédération, Jean-Claude Mailly qui, dans une lettre aux organisations syndicales, rappelle les revendications de FO :

« Nous sommes fermement opposés à tout allongement de la durée du travail quelle qu'en soit la forme (allongement de la durée des cotisations et/ou report du départ après 60 ans) » et propose « un appel commun à 24 heures de grève interprofessionnelle au moment opportun. »

Elle condamne par avance toute remise en cause de ce dispositif conformément aux résolutions du congrès confédéral de la CGT Force Ouvrière. Elle souligne que la véritable question qui se pose est celle du financement liée à la volonté de sacrifier les régimes par répartition au profit d'opérateurs du marché concurrentiel. Elle estime que, dans un souci d'objectivité, il convient de clarifier toutes les mesures d'exonérations des cotisations qui grèvent lourdement les cotisations des régimes de protection sociale.

### **Les rémunérations**

La commission exécutive dénonce l'attitude de l'employeur qui s'entête dans sa politique de blocage des salaires et son choix délibéré de refus de toute mesure collective. Dans ce contexte, l'encadrement est délibérément exclu des mesures spécifiques prises par l'employeur ce qui est inacceptable à l'heure où les conditions de travail des cadres se dégradent de façon inouïe.

Elle réaffirme que la revalorisation générale de valeur du point est une priorité pour le maintien du pouvoir d'achat et s'oppose à tout type de prime pour solde de tout compte. Elle mandate le bureau national pour engager toute forme d'action dans ce cadre.

Face à l'individualisation de fait des rémunérations, la commission exécutive exige l'ouverture immédiate d'une négociation sur la classification des emplois. Elle dénonce le tassement hiérarchique dont l'encadrement est victime. Elle revendique le retour à de véritables emplois repères définissant les fonctions et assortis d'un niveau de rémunération. Elle continue de revendiquer la reconnaissance de



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

la qualification des cadres par l'attribution de 40 points pérennes intégrés dans le coefficient à partir du niveau 5A ainsi que le retour à la qualité de cadre pour les informaticiens à compter du niveau IIA. Elle réaffirme son attachement au principe fondamental : à travail égal, salaire égal.

Au nom de l'égalité de traitement, la commission exécutive donne mandat au Bureau national pour négocier l'alignement des frais de déplacement sur le barème des agents de direction. Le même principe d'égalité de traitement doit s'appliquer aux avantages en nature tels que les véhicules mis à disposition des inspecteurs du recouvrement.

La commission exécutive donne mandat au Bureau national pour négocier, conformément au droit du travail, l'égalité professionnelle hommes femmes.

### **Les conditions de travail**

Les politiques de restriction budgétaire engagées par le gouvernement qui mettent en cause la pérennité même de l'outil de travail à travers les mutualisations, fusions et restructurations des réseaux dans l'optique de la régionalisation ont pour effet un accroissement de la charge de travail et une dégradation très nette des conditions de travail en particulier de l'encadrement.

Celui-ci est mis dans l'obligation de gérer la pénurie ce qui ne peut qu'accroître les tensions avec les agents.

Réaliser les activités dans l'urgence est devenu le quotidien pour l'encadrement qui ne peut induire que démobilité, stress au travail, objectifs non atteints, sentiment de culpabilité alors que cette situation est de la responsabilité de l'employeur. Les risques psychosociaux sont réels. C'est l'ensemble des catégories professionnelles de l'encadrement qui subit une dégradation de ses conditions de travail qui s'accompagne de la dévalorisation de son statut.

Les alertes se multiplient, tout particulièrement dans les CAF mais les autres branches ne sont pas épargnées. La commission exécutive dénonce le non remplacement des départs, le recrutement systématique de CDD à l'encontre du droit du travail, les heures supplémentaires obligatoires ainsi que le recours généralisé à la sous-traitance.

### **Les restructurations**

Dans ce contexte, les mesures de restructurations des réseaux engagées par toutes les branches ont un impact certain sur les conditions de travail.

Si la commission exécutive enregistre positivement la volonté de la CNAMTS de maintenir les centres d'examen de santé, elle rappelle que ce maintien doit s'opérer dans le respect des textes de 1945, de 1992 ainsi que de la déontologie médicale.

Par contre, elle considère que l'intégration des UGECAM dans la prochaine COG, dans les conditions dans lesquelles elle se prépare, est une destruction organisée de l'outil de travail car ce n'est pas la forme qui est importante mais le fond de ce qui sera soumis au vote. La commission exécutive donne mandat au Bureau national pour s'opposer par toute action appropriée aux décisions de la CNAMTS qui auraient pour objectif de faire sortir les établissements du champ de l'institution et de la CCNT.

Concernant les projets de regroupement de centres informatiques envisagés dans toutes les branches, la commission exécutive réaffirme la revendication d'un véritable accompagnement social et son opposition à toute mobilité forcée ainsi qu'à toute déqualification de fait.



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## **ARS**

La commission exécutive dénonce l'absence complète d'accompagnement managérial de la part de l'employeur lors du transfert des personnels de l'Assurance Maladie vers les ARS qui s'effectue dans la confusion. Ceci concerne le personnel administratif et les praticiens conseils. Elle demande que l'employeur communique la liste des missions transférées conformément aux engagements pris. Elle demande aussi que des assurances soient prises au sujet du devenir des CARSAT et de leurs personnels.

## **Le Service Médical de l'Assurance Maladie**

La réorganisation du Service Médical de l'Assurance Maladie, achevée il y a 3 ans, n'a été que l'amorçage du démembrement intégral des missions du Service Médical, et de l'éclatement du corps des praticiens conseils, avec une perte identitaire dans les métiers du Service Médical.

Les praticiens conseils de l'Assurance Maladie sont recrutés en tant que professionnels de santé, garants de la régulation médicalisée et de son objectif qui ne peut être que l'égalité d'accès à des soins de qualité pour tous, quels que soient l'âge et le statut social.

Les praticiens conseils se doivent de remplir leurs missions sur la base des règles fondamentales et irréfragables du Code de déontologie.

Dans le contexte avéré de maîtrise comptable des dépenses de santé, le constat actuel est que les praticiens conseils, moyennant une externalisation de leurs activités en dehors du Service Médical, sont progressivement démis :

- de leurs missions originelles de contrôles et de conseils aux assurés sociaux qui sont les bénéficiaires de notre Assurance Maladie, reconnue « assureur solidaire en santé »,
- de l'accompagnement des professionnels de santé encadré par les différentes conventions.

Face à ces constats, la Commission exécutive mandate le bureau national pour engager toute action visant à :

- sécuriser les parcours professionnels dans la perspective de la réorganisation du Service médical par la CNAMTS ;
- mettre en place une formation professionnelle adaptée aux évolutions des métiers de praticiens conseils ;
- préserver le maintien et le respect sans conditions des garanties conventionn ;
- clarifier les affectations des praticiens conseils au sein des ARS en conformité avec leurs compétences.

## **La formation professionnelle**

Alors que s'ouvre la négociation sur la formation professionnelle, la commission exécutive rappelle que la finalité de toute action de formation sanctionnée par un certificat quel qu'il soit est de garantir un emploi en rapport avec la qualification obtenue ainsi que la rémunération correspondante.

A l'heure où les conditions de rémunération des agents de direction font de plus en plus abstraction des diplômes délivrés par l'EN3S, le SNFOCOS réaffirme son attachement aux procédures de nomination valorisant les cadres de la Sécurité sociale ainsi que le rôle joué par l'EN3S.

Concernant les centres régionaux de formation professionnelle (CRFP), leur position institutionnelle doit être confortée.

S'agissant de la formation médicale continue, le SNFOCOS rappelle qu'elle constitue une obligation déontologique qui doit être réalisée de manière indépendante.



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

### **Le régime de prévoyance**

La commission exécutive dénonce le choix de l'employeur qui renvoie à l'année 2011 l'ouverture de la négociation sur la prise en charge collective de la perte d'autonomie. Compte tenu de l'urgence, la commission exécutive réclame l'ouverture immédiate d'une négociation sur ce dossier.

### **Votée à l'unanimité**